

Annexe 3

LISTE DES ARTICLES RELEVANT DU VOTE À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE

Le traité de Lisbonne prévoit l'**extension du vote à la majorité qualifiée à 44 nouveaux articles**. Avec les 69 articles qui relèvent déjà de la majorité qualifiée, **113 articles sont désormais concernés par le vote à la majorité qualifiée**. (19 domaines étaient passés à la majorité qualifiée avec le traité de Nice).

Il s'agit d'une **innovation qui limite les risques de blocage** liés au vote à l'unanimité.

Les domaines sensibles tels que la fiscalité, la sécurité sociale, la politique étrangère, la défense commune **restent à l'unanimité**.

La majorité qualifiée s'appliquera jusqu'en 2014, voire 2017 avec le compromis de Ioannina, date à laquelle elle sera remplacée par la double majorité des États et des citoyens (*voir Fiche 3 – Comment décider dans une Union à 27 ?*).

Les nouveaux domaines passant à la majorité qualifiée apparaissent sur fond bleu dans le tableau ci-dessous. Les domaines sur fond jaune sont ceux qui étaient passés à la majorité qualifiée lors du traité de Nice. Les domaines sur fond blanc sont ceux relevant déjà de la majorité qualifiée dans le traité d'Amsterdam.

Le traité de Lisbonne est accessible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0001:01:FR:HTML>

NOMENCLATURE DU TRAITÉ DE LISBONNE	CONTENU DE L'ARTICLE	NUMÉRO DE L'ARTICLE
TUE, Titre I – Dispositions communes	Décision du Conseil de suspendre ou de mettre fin à la suspension des droits d'un Etat membre en cas de violation du paragraphe 2	Article 7, paragraphes 3 et 4 TUE
TUE, Titre III – Dispositions relatives aux institutions	Élection du Président du Conseil européen par le Conseil européen	Article 15, paragraphe 5 TUE
	Adoption de la liste des formations du Conseil des ministres par le Conseil européen	Article 16, paragraphe 6 TUE
	Proposition d'un candidat à la fonction de président de la Commission par le Conseil européen Nomination de la Commission par le Conseil européen	Article 17, paragraphe 7 TUE

	Nomination du haut représentant par le Conseil européen, avec l'accord du Président de la Commission	Article 18, paragraphe 1 TUE
TUE, Titre V, Chapitre 2 – Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune	Décision qui définit une action ou une position de l'Union sur la base d'une décision du Conseil européen portant sur les intérêts et objectifs stratégiques de l'Union Décision qui définit une action ou une position de l'Union sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité présentée à la suite d'une demande spécifique que le Conseil européen lui a adressée de sa propre initiative ou à l'initiative du haut représentant Décision mettant en œuvre une décision qui définit une action ou une position de l'Union dans le domaine de la PESC Nomination d'un représentant spécial, sur proposition du Haut représentant Questions de procédures (PESC)	Article 31, paragraphes 2 et 5 TUE
	Accords internationaux <i>(Sans élargir l'application du vote à la majorité qualifiée, le traité de Nice introduit trois nouveaux paragraphes pour clarifier les modalités de vote (majorité qualifiée/unanimité) concernant cet article.)</i>	Article 37 TUE
	Fonds de lancement PESC sur proposition du haut représentant	Article 41, paragraphe 3 TUE
	Décision définissant le statut, le siège et les modalités de fonctionnement de l'Agence européenne de défense	Article 45, paragraphe 2 TUE
	Décisions établissant une coopération structurée permanente, suspendant ou acceptant de nouveaux membres sur la base de la notification des États volontaires et après consultation du haut représentant	Article 46, paragraphe 2 TUE
TUE, Titre VI – Dispositions finales	Conclusion d'un accord de retrait d'un État membre de l'Union après approbation du Parlement européen et sur demande de l'État concerné	Article 50, paragraphe 2, TUE
TFUE, Première partie, Titre II – Dispositions d'application générale	Règlements relatifs aux services d'intérêt économique général	Article 14 TFUE
	Règlements relatifs aux principes généraux et limites du droit d'accès aux documents des institutions, organes et organismes de l'Union	Article 15, paragraphe 3 TFUE

	Règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel	Article 16, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Deuxième partie – Non-Discrimination et citoyenneté de l'Union	Interdiction des discriminations liées à la nationalité	Article 18 TFUE
	Principes de base des mesures d'encouragement communautaires à la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, à l'exclusion des mesures d'harmonisation	Article 19 TFUE, paragraphe 2
	Dispositions visant à faciliter l'exercice du droit de circuler et du droit de séjour dans l'UE	Article 21, paragraphe 2 TFUE
	Mesures de coordination et de coopération afin de faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union par les autorités diplomatiques de tout Etat membre	Article 23, TFUE
	Règlements relatifs aux procédures et conditions requises pour la présentation par les citoyens d'une initiative citoyenne	Article 24 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre II, Chapitre 1 – L'Union douanière	Fixation des droits du tarif douanier commun sur proposition de la Commission	Article 31 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre II, Chapitre 2 – La coopération douanière	Mesures visant à renforcer la coopération douanière	Article 33 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre III – L'agriculture et la pêche	Établissement de l'organisation commune des marchés agricoles et dispositions nécessaires à la poursuite des objectifs de la politique commune de l'agriculture et de la pêche après consultation du Comité économique et social	Article 43, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre IV, Chapitre 1 – Les travailleurs	Directives ou règlements en vue de réaliser la libre circulation des travailleurs après consultation du Comité économique et social	Article 46 TFUE
	Dispositions relatives à la totalisation, pour l'ouverture et le maintien du droit aux prestations sociales, ainsi que pour le calcul de celles-ci, de toutes périodes prises en considération par les différentes législations nationales pour les travailleurs migrants salariés et non salariés et leurs ayants droits (<i>Unanimité pour le paiement des prestations aux personnes résidant sur les territoires des États membres</i>)	Article 48 TFUE

TFUE, Troisième partie, Titre IV, Chapitre 2 – Le droit d'établissement	Directives relatives à la liberté d'établissement dans une activité déterminée après consultation du Comité économique et social	Article 50 TFUE
	Exemption de certaines activités des dispositions du chapitre relatif au droit d'établissement	Article 51 TFUE
	Directives relatives à la coordination des dispositions en matière de droit d'établissement	Article 52, paragraphe 2 TFUE
	Directives relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres Coordination des dispositions nationales relatives à l'accès aux activités non salariées et à leur exercice	Article 53, paragraphe 1 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre IV, Chapitre 3 – Les services	Extension des dispositions relatives aux services aux prestataires ressortissant d'un État tiers et établis à l'intérieur de l'Union	Article 56 TFUE
	Directives relatives à la libération d'un service déterminé après consultation du Comité économique et social	Article 59, paragraphe 1 TFUE
TUE, Troisième partie, Titre IV, Chapitre 4 – Les capitaux et les paiements	Mesures relatives aux mouvements de capitaux à destination ou en provenance de pays tiers, lorsqu'ils impliquent des investissements directs, y compris les investissements immobiliers, l'établissement, la prestation de services financiers ou l'admission de titres sur les marchés de capitaux	Article 64, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre V, Chapitre 1 – Dispositions générales	Mesures d'évaluation de la mise en œuvre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice après simple information du Parlement européen et des parlements nationaux	Article 70 TFUE
	Coopération administrative dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice après consultation du Parlement européen	Article 74 TFUE
	Règlements relatifs aux mesures administratives concernant les mouvements de capitaux et les paiements (gel des fonds, des avoirs financiers ou des bénéfices économiques)	Article 75 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre V, Chapitre 2 – Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration	Mesures portant sur le contrôle aux frontières	Article 77, paragraphe 2 TFUE
	Mesures relatives à un système européen commun d'asile	Article 78, paragraphe 2 TFUE

	Mesures provisoires d'urgence en cas d'afflux de réfugiés après consultation du Parlement européen	Article 78, paragraphe 3 TFUE
	Mesures relatives à une politique commune de l'immigration Mesures pour encourager et appuyer l'action des États membres en vue de favoriser l'intégration des ressortissants des pays tiers en séjour régulier sur leur territoire à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation	Article 79, paragraphes 2 et 4 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre V, Chapitre 3 – Coopération judiciaire en matière civile	Mesures relatives à une coopération judiciaire dans les matières civiles ayant une incidence transfrontière	Article 81, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre V, Chapitre 4 – Coopération judiciaire en matière pénale	Mesures relatives à la coopération judiciaire en matière pénale Directives relatives aux règles minimales en matière de reconnaissance mutuelle des jugements et décisions judiciaires ainsi que de coopération policière et judiciaire dans les matières pénales ayant une dimension transfrontière	Article 82, paragraphes 1 et 2 TFUE
	Directives portant sur les règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans des domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière (le terrorisme, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, la corruption, la contrefaçon de moyens de paiement, la criminalité informatique et la criminalité organisée) Directives établissant des règles minimales d'harmonisation relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine concerné. <i>Remarque : Ces directives sont adoptées selon une procédure législative spéciale si cette procédure a été utilisée pour l'adoption des mesures d'harmonisation existantes en question.</i>	Article 83, paragraphes 1 et 2 TFUE
	Mesures d'encouragement et d'appui de l'action des États membres dans le domaine de la prévention du crime, à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation	Article 84 TFUE
	Règlements relatifs à la structure, au fonctionnement, au domaine d'action et aux tâches d'Eurojust	Article 85, paragraphe 1 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre V, Chapitre 5 – Coopération policière	Mesures relatives à la coopération policière (collecte et échange d'informations, formation du personnel, techniques communes d'enquête)	Article 87, paragraphe 2 TFUE

	Règlements relatifs à la structure, au fonctionnement, au domaine d'action et aux tâches d'Europol	Article 88, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre VI - Les transports	Établissement des règles relatives au transport après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 91, paragraphe 1 TFUE
	Dispositions pour la navigation maritime et aérienne après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 100, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre VII, Chapitre 1 – Les règles de la concurrence	Règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur	Articles 101 à 109 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre VII, Chapitre 3 – Le rapprochement des législations	Mesures relatives au rapprochement des législations nationales concernant l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur après consultation du Comité économique et social	Article 114, paragraphe 1 TFUE
	Directives nécessaires pour éliminer la distorsion de concurrence dans un État membre, dans le cas où la procédure de consultation n'aboutit pas	Article 116 TFUE
	Mesures relatives à la création de titres européens pour assurer une protection uniforme des droits de propriété intellectuelle dans l'Union et à la mise en place de régimes d'autorisation, de coordination et de contrôle centralisés au niveau de l'Union	Article 118 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre VIII, Chapitre 1 – La politique économique	Règlements relatifs aux modalités de la procédure de surveillance multilatérale dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance	Article 121, paragraphe 6 TFUE
	Mesures à prendre en cas de difficulté d'approvisionnement pour certains produits, et autorisation d'assistance financière à un État membre en raison de catastrophes naturelles ou d'événements exceptionnels échappant à son contrôle	Article 122 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre VIII, Chapitre 2 – La politique monétaire	Modification de certains articles des statuts du SEBC sur recommandation de la Banque centrale européenne et après consultation de la Commission ou sur proposition de la Commission et après consultation de la Banque centrale européenne	Article 129, paragraphe 3 TFUE
	Mesures nécessaires à l'usage de l'euro après consultation de la Banque centrale européenne	Article 133 TFUE

TFUE, Troisième partie, Titre VIII, Chapitre 4 – Dispositions propres aux États dont la monnaie est l'euro	Décision établissant les positions communes concernant les questions qui revêtent un intérêt particulier pour l'union économique et monétaire au sein des institutions et des conférences financières internationales compétentes après consultation de la BCE	Article 138, paragraphe 1 TFUE
	Mesures en vue d'assurer une représentation unifiée au sein des institutions et conférences financières internationales après consultation de la BCE	Article 138, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre IX - Emploi	Actions d'encouragement destinées à favoriser la coopération entre les États membres et à soutenir leur action dans le domaine de l'emploi (échanges d'informations et de meilleures pratiques, analyses comparatives, conseils), à l'exclusion des mesures d'harmonisation après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 149 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre X – Politique sociale	Mesures destinées à encourager la coopération dans le domaine de la politique sociale après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions Directives relatives aux prescriptions minimales applicables progressivement dans le domaine social après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 153, paragraphe 2 TFUE
	Mesures visant à l'application du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travail, y compris le principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail et un travail de même valeur après consultation du Comité économique et social	Article 157, paragraphe 3 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre XI – Le Fonds social européen	Règlements d'application relatifs au Fonds social européen après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 164 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre XII – Éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport	Actions d'encouragement dans le domaine de l'éducation après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 165 paragraphe 4 TFUE
	Actions d'encouragement dans le domaine du sport après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	
	Mesures relatives à l'appui et au soutien des États membres dans le domaine de la formation professionnelle, à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 166, paragraphe 4 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre XIII - Culture	Actions d'encouragement dans le domaine culturel, à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation après consultation du Comité des régions	Article 167, paragraphe 5 TFUE

<p>TFUE, Troisième partie, Titre XIV – Santé publique</p>	<p>Mesures destinées à faire face aux enjeux communs de sécurité en matière de santé publique (normes relatives aux organes et substances d'origine humaine, au sang et à ses dérivés ; domaines vétérinaires et phytosanitaires ; normes des médicaments et des dispositifs à usage médical) après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions</p> <p>Mesures d'encouragement visant à protéger et à améliorer la santé humaine (surveillance, alerte et lutte contre les grands fléaux transfrontières, mesures de protection de la santé publique (tabac, alcool)), à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions</p>	<p>Article 168, paragraphes 4 et 5 TFUE</p>
<p>TFUE, Troisième partie, Titre XV – Protection des consommateurs</p>	<p>Mesures relatives à la protection des consommateurs dans le cadre de la réalisation du marché intérieur après consultation du Comité économique et social</p> <p>Mesures qui appuient et complètent la politique menée par les États membres, et en assurent le suivi après consultation du Comité économique et social</p>	<p>Article 169, paragraphe 3 TFUE</p>
<p>TFUE, Troisième partie, Titre XVI – Réseaux transeuropéens</p>	<p>Orientations, actions et soutiens des projets d'intérêt commun relatifs à l'établissement et au développement de réseaux transeuropéens dans les secteurs des infrastructures du transport, des télécommunications et de l'énergie après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions</p>	<p>Article 172 TFUE</p>
<p>TFUE, Troisième partie, Titre XVII – Industrie</p>	<p>Mesures spécifiques destinées à appuyer les actions menées dans les États membres dans le domaine industriel (adaptation aux changements structurels, environnement favorable à la création et au développement des entreprises, coopération entre entreprises, meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique), à l'exclusion des mesures d'harmonisation, après consultation du Comité économique et social</p>	<p>Article 173, paragraphe 3 TFUE</p>
<p>TFUE, Troisième partie, Titre XVIII – Cohésion économique, sociale et territoriale</p>	<p>Actions spécifiques en dehors des fonds structurels après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions</p>	<p>Article 175 TFUE</p>
	<p>Règlements et règles générales applicables aux fonds à finalité structurelle après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions</p>	<p>Article 177 TFUE</p>
	<p>Règlements d'application relatifs au Fonds européen de développement régional (FEDER) après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions</p>	<p>Article 178 TFUE</p>
<p>TFUE, Troisième partie, Titre XIX – Recherche et développement technologique et espace</p>	<p>Mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'espace européen de recherche après consultation du Comité économique et social</p>	<p>Article 182, paragraphe 5 TFUE</p>
	<p>Règles relatives aux programmes de recherche après consultation du Comité économique et social</p>	<p>Article 188 TFUE</p>

	Mesures nécessaires à l'élaboration d'une politique spatiale européenne, qui peut prendre la forme d'un programme spatial européen	Article 189, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre XX – Environnement	Actions dans le cadre de la politique européenne de l'environnement après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions Programmes d'action à caractère général fixant les objectifs prioritaires à atteindre dans le domaine de l'environnement après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 192, paragraphes 1 et 3 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre XXI – Énergie	Mesures relatives à l'énergie après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions	Article 194, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre XXII – Tourisme	Mesures particulières destinées à compléter les actions menées dans les États membres dans le domaine du tourisme (création d'un environnement favorable au développement des entreprises dans ce secteur ; coopération entre États membres par l'échange de bonnes pratiques), à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation	Article 195, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre XXIII – Protection civile	Mesures nécessaires à la réalisation des objectifs relatifs à la coopération entre États membres afin de renforcer l'efficacité des systèmes de prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine et de protection contre celles-ci, à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation	Article 196, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Troisième partie, Titre XXIV – Coopération administrative	Règlements établissant les mesures nécessaires à la coopération administrative	Article 197, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Cinquième partie, Titre II – La politique commerciale commune	Mesures définissant le cadre dans lequel est mise en œuvre la politique commerciale commune Négociation et conclusion d'accords avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales dans le domaine de la politique commerciale	Article 207, paragraphes 2 et 4 TFUE
TFUE, Cinquième partie, Titre III, Chapitre 1 – Coopération au développement	Mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la politique de coopération au développement (programmes pluriannuels de coopération avec les pays en développement, programmes thématiques)	Article 209, paragraphe 1 TFUE
TFUE, Cinquième partie, Titre III, Chapitre 2 – La coopération économique, financière et technique	Mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions de coopération économique, financière et technique, y compris d'assistance en particulier dans le domaine financier, avec des pays tiers autres que les pays en développement	Article 212, paragraphe 2 TFUE

avec les pays tiers	Mesures financières urgentes d'assistance financière	Article 213 TFUE
TFUE, Cinquième partie, Titre III, Chapitre 3 – L'aide humanitaire	Mesures définissant le cadre dans lequel sont mises en œuvre les actions d'aide humanitaire de l'Union Statut et modalités de fonctionnement du Corps volontaire européen d'aide humanitaire	Article 214, paragraphes 3 et 5 TFUE
TFUE, Cinquième partie, Titre IV – Les mesures restrictives	Interruption ou réduction des relations économiques et financières avec des pays tiers sur proposition conjointe du haut représentant et de la Commission, après information du Parlement européen	Article 215, paragraphe 1 TFUE
TFUE, Cinquième partie, Titre V – Accords internationaux	Conclusion d'accords internationaux (sauf si le domaine de l'accord relève de l'unanimité et s'il s'agit d'accords d'association ou d'accords de coopération économique, financière et technique)	Article 218, paragraphe 8 TFUE
TFUE, Cinquième partie, Titre VII – Clause de solidarité	Mise en œuvre de la clause de solidarité en cas d'attaque terroriste ou de catastrophe (sauf en cas d'implications dans le domaine de la défense : unanimité) sur proposition conjointe du haut représentant et de la Commission	Article 222, paragraphe 3 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 1 – Les institutions, Section 1 : Le Parlement européen	Statut des partis politiques au niveau européen (règles relatives à leur financement)	Article 224 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 1, Section 2 : Le Conseil européen	Décision du Conseil européen sur la présidence des formations du Conseil autres que celle des affaires étrangères	Article 236, paragraphe b TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 1, Section 3 : Le Conseil	Questions de procédure, organisation du secrétariat au sein du Conseil et adoption de son règlement intérieur (<i>majorité qualifiée sous Nice, majorité simple sous Lisbonne</i>)	Article 240, paragraphe 3 TFUE
	Traitements, indemnités et pensions du président du Conseil européen, du président de la Commission, du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, des membres de la Commission, des présidents, des membres et des greffiers de la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que du secrétaire général du Conseil et des membres et greffier du Tribunal de Première instance	Article 243 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 1, Section 5 : La Cour de Justice	Adoption du règlement de procédure de la Cour	Article 253 TFUE
	Adoption du règlement de procédure du Tribunal de première instance	Article 254 TFUE

	Décision du Conseil sur les membres et les règles de fonctionnement du comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général à la Cour de Justice et du Tribunal	Article 255 TFUE
	Règlements relatifs à la création de tribunaux spécialisés adjoints au Tribunal chargés de connaître en première instance de certaines catégories de recours formés dans des matières spécifiques sur proposition de la Commission et après consultation de la Cour de justice ou sur demande de la Cour de justice et après consultation de la Commission	Article 257 TFUE
	Modification des dispositions du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, à l'exception de son titre I et de son article 64 sur demande de la Cour de justice et après consultation de la Commission ou sur proposition de la Commission et après consultation de la Cour de justice	Article 281 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 1, Section 6 : La BCE	Nomination du président, du vice-président et des membres du directoire de la BCE par le Conseil européen	Article 283, paragraphe 2 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 1, Section 7 : La Cour des Comptes	Nomination des membres de la Cour des Comptes Conditions d'emploi et de rémunération du président et des membres de la Cour des Comptes	Article 286, paragraphe 2 et 7 TFUE
	Adoption du règlement intérieur de la Cour des Comptes	Article 287, paragraphe 4 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 2 – Actes juridiques de l'Union, procédures d'adoption et autres dispositions	Révocation de la délégation à la Commission du pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale ou objections à un acte délégué	Article 290, paragraphe 2 TFUE
	Règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission	Article 291, paragraphe 3 TFUE
	Règlements relatifs aux dispositions concernant l'administration européenne	Article 298, paragraphe 2 TFUE

TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 3 : Les organes consultatifs de l'Union, Section 1 : Le Comité économique et social	Nomination des membres du Comité économique et social	Article 302 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre I, Chapitre 3, Section 2 : Le comité des régions	Nomination des membres du Comité des régions	Article 305 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre II, Chapitre 5 – Dispositions communes	Règlements portant sur l'établissement, l'exécution du budget, la reddition et la vérification des comptes ainsi que sur le contrôle de la responsabilité des acteurs financiers après consultation de la Cour des comptes	Article 322, paragraphe 1 TFUE
TFUE, Sixième partie, Titre II, Chapitre 6 – La lutte contre la fraude	Mesures nécessaires dans le domaine de la prévention et la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union après consultation de la Cour des comptes	Article 325, paragraphe 4 TFUE
	Décision du Conseil d'autoriser une procédure de coopération renforcée dans le cadre des domaines visés par le traité <i>(Suppression du droit de veto d'un Etat membre)</i>	Article 329 paragraphe 1 TFUE
TFUE, Septième partie – Dispositions générales et finales	Règlements relatifs au statut des fonctionnaires de l'Union européenne et au régime applicable aux autres agents de l'Union après consultation des autres institutions intéressées	Article 336 TFUE
	Mesures en vue de l'établissement de statistiques	Article 338, paragraphe 1 TFUE
	Décision du Conseil à la suite d'une décision de suspension des droits de vote	Article 354 TFUE

Ces fiches ont été rédigées par Thierry CHOPIN. Les annexes ont été réalisées par Thierry CHOPIN, Mathilde DURAND et Marek KUBIŠTA. Pauline DESMAREST, Lorraine de BRABOIS et Xavier-Alexandre RELIANT ont également contribué à cette publication.